

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 27 octobre, à 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 78      Présents : 46      Votants : 43

Étaient présents : MM. DESMET, MARTIN, PERRIN, BACHELART, LAVOISIER, HORCHOLLE, KUDLATY, FOURNIER, DALLE, VIVANT, LÉBOUCHER, LEMOINE, BOUDSOCQ, BEDU, LECAILLON, DELLOUE, LEBRUN, MATHIEU, SAUMONT, PEIFFER, GUILLON, CHAMARD, DOMPE, ROSE, MULLER, WARCHOL, DE BERTIER, HAUDRECHY, MERON, DESMOULINS, RIBOULEAU, DAMBRINE, ABOT, LEVASSEUR, VERDRU, MENARD, ROCHUT, LOBIN, PIQUANT, TOURTE, PETITBON, MORVILLIER, BROUILLARD, BIEZ, MICHALOWSKI, RICHARD, PARMENTIER.

Assistaient également à la séance : Mme BERNE (Agence de l'Eau Seine-Normandie), Mme CLABAUT (maire de Séry-Magneval), M. ARNOULD (maire de Verberie), M. FLOURY (président de la Communauté de Communes de la Basse Automne), M. GRANIER (maire de Saint-Sauveur), M. CZERNIEJEWICZ (maire de Béthisy-Saint-Pierre), Mme FUSEE (maire de Saint-Vaast-de-Longmont), M. HOUDAYER (Entente Oise-Aisne), M. LAVAL (Entente Oise-Aisne), M. HAQUIN (président de la Communauté de Communes du Pays de Valois), M. PROFFIT (vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Valois), Mme SOILLY (Communauté de Communes du Pays de Valois), M. NELATON (maire de Coyolles), Mme HAVARD (Maire de Duvy), Mme JOUIN (DDT de l'Oise), M. POILLY (FDAAPPMA de l'Oise), M. DEBOISE (ROSO), Mme NAVARRO Christine (Bureau d'études SCE), M. LE BIHEN Yann (Bureau d'études SCE), Mme SALLES Adèle (Bureau d'études SCE)

---

M. PEIFFER remercie les représentants des communautés de communes, de la CLE et des administrations pour leur présence à ce conseil syndical élargi. Il laisse ensuite la parole au bureau d'études SCE. Il excuse également l'absence de M. BONNEL qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui.

### Présentation sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et sur l'étude de gouvernance en cours, par le bureau d'études SCE

Le bureau d'études SCE est missionné par le SAGEBA pour proposer un schéma de gouvernance dans le cadre des réformes et évolutions législatives à venir sur le territoire (compétences obligatoires et transferts de compétences). SCE présente le diagnostic et les scénarios liés à la nouvelle compétence GEMAPI et les aspects juridiques, techniques et financiers des futures évolutions de la gouvernance (cf. présentation jointe).

M. FLOURY insiste sur les compétences GEMAPI qui reviennent automatiquement à la communauté de communes ou qui feront l'objet d'un transfert. M. FLOURY précise que c'est déjà le cas avec l'étude des zones humides pour laquelle il a été demandé qu'une étude complémentaire soit réalisée par un cabinet privé. Cette étude n'a pas été faite et la CCBA a alors été mise devant le fait accompli, avec la mise en évidence de 50ha de zones humides, comme par exemple au sein de l'entreprise Poclain. Cette perte financière de 5 millions d'euros est lourde et difficile à admettre. M. FLOURY conclut qu'il ne sera donc pas question de transférer les compétences de la CCBA à un syndicat sachant qu'ils ne sont ni écoutés ni entendus actuellement.

Le bureau d'études SCE précise que la compétence GEMAPI comporte 4 rubriques qui ne concernent pas toutes les zones humides, avec des missions qui peuvent faire l'objet de négociation politique.

M. FLOURY ajoute que la situation est similaire à Saintines, Saint-Sauveur ou à Béthisy-Saint-Pierre qui se

trouvent bloqués en développement économique. Tout le monde avance sans se préoccuper des remarques, ce qui risque de conduire les différentes parties en justice car il est impossible d'accepter un tel dictat.

M. BACHELART demande quels sont les critères qui ont été retenus pour l'étendue des crues, car ils ne sont peut-être plus d'actualité, si l'on prend par exemple en compte des critères qui datent d'il y a 100 ans. Va-t-on prendre des critères plus récents ? SCE répond que la compétence GEMAPI ne précise pas le cadre technique de l'étude mais présente les possibilités offertes aux collectivités. Cet aspect normatif relève des missions des services de l'état.

M. GRANIER estime que beaucoup d'études sont financées par le SAGEBA mais que peu de travaux d'entretien sont réalisés en parallèle. Il rappelle que le syndicat a été initialement créé par les communes et que l'entretien des rus et rivières était la chose primordiale à faire. Aujourd'hui, on augmente les cotisations et l'Etat se décharge au détriment des communes. Un retour sur investissement est attendu par rapport à la cotisation versée au SAGEBA. L'équipe du syndicat a été renforcée, auparavant elle était plus petite mais il y avait du travail qui était fait. M. GRANIER suggère à M. le Président de se recentrer sur les missions essentielles et de refaire des travaux.

M. PEIFFER rappelle que les élus sont invités à participer à la journée de terrain du 5 novembre qui permettra de faire un tour d'horizon des travaux réalisés en 2015. Si un grand nombre d'études a été historiquement réalisé, il y a beaucoup de travaux qui vont désormais être lancés par le SAGEBA. M. GRANIER considère qu'il s'agit de promesses, sachant que cela fait des années qu'il devrait y avoir des travaux sur les rus et la rivière. Une intervention devrait avoir lieu tous les 5-7 ans mais rien n'a été effectué depuis 2004 sur la commune de Saint-Sauveur. On va trouver des zones humides sur des ZAC mais d'un autre côté, les travaux d'entretien ne sont pas réalisés.

M. PEIFFER précise que le PPRE est engagé depuis 1 an suite à l'enquête publique et que des travaux sont donc prévus. M. GRANIER insiste que cela fait 10 ans qu'il n'y a pas de travaux sur sa commune. M. PEIFFER remarque qu'il n'a été élu qu'en 2014 à la tête du SAGEBA, et que depuis une tranche de travaux d'entretien et de restauration a été menée à bien.

Au niveau de la commune de Verberie, M. ARNOULD explique qu'il a le même sentiment que la commune de Saint-Sauveur.

M. ARNOULD aborde la question du nombre de délégués qui va être attaché dans le cadre de la nouvelle gouvernance, point qui sera évoqué plus tard dans la présentation.

Au sujet des compétences optionnelles, SCE précise que le SAGEBA en possède plusieurs qu'il n'a pas exercé, tout simplement parce qu'il n'a pas été sollicité pour le faire.

M. BACHELART évoque le sujet des groupements de compétences en production d'eau potable. En effet selon la loi NoTRE, la GEMAPI prévoit qu'une autre structure récupère ces compétences, ce qui écartera encore plus les hommes de terrain qui ont les connaissances nécessaires, alors que ce ne sera pas forcément le cas de la structure en question. Les élus qui siègent au SAGEBA connaissent les dossiers et l'historique : que deviendront-ils dans le cadre des transferts de compétences ?

M. PEIFFER rappelle que les élus locaux seront toujours représentés par leurs délégués à travers les communautés de communes.

M. BACHELART a l'impression que le sentiment actuel est que les élus sont de moins en moins écoutés. M. GRANIER donne l'exemple d'un mail de la DDT annonçant le passage de ses agents dans la Vallée de l'Automne sans en préciser l'heure. M. PEIFFER précise que le SAGEBA n'est pas une administration et qu'il a juste accepté de revoir la carte des zones humides que les services de l'état avaient fournie, et que maintenant le résultat est reproché. M. CZERNIEJEWICZ reproche le fait que le SAGEBA suive uniquement les instructions des services de l'Etat sans défendre les intérêts des communes. M. PEIFFER indique que les communes auraient très bien pu faire revoir cette carte individuellement auprès de bureau d'études, mais que le SAGEBA a porté cette expertise afin de servir les collectivités et leur éviter cette dépense. M. FLOURY indique qu'il n'a jamais été contacté par le SAGEBA à ce sujet. M. PEIFFER précise que toutes les communes concernées l'ont été. M. FLOURY, en tant que président de sa Communauté de Communes, estime que le développement économique est important et que les zones humides ont un impact. M. PEIFFER rappelle que le SAGEBA n'aborde pas l'aspect politique et n'a fait que vérifier objectivement si les sites revus étaient des zones humides ou non.

M. PARMENTIER, vice-président de la CLE, estime nécessaire de recentrer le problème : une carte a en

effet été fournie par l'état il y a 2 ans, carte qui a posé de nombreux problèmes lors de sa présentation aux élus, car ceux-ci connaissent mieux le terrain que ceux qui l'ont élaborée. M. PARMENTIER regrette par ailleurs qu'il n'y ait eu que peu d'élus lors de cette présentation. Il a été proposé de revoir la carte afin de poursuivre le SAGE, et les communes ont été sollicitées pour indiquer les points de désaccord. Un technicien s'est donc déplacé dans chaque commune, au plus près du terrain. La carte a été révisée sur des critères techniques légaux que l'on ne peut pas remettre en cause. Elle est imposée de haut, et les contrôles ont été faits sur la base de critères techniques. Cette révision a d'ailleurs contribué à éliminer 80 ha de zones humides.

M. FLOURY s'étonne qu'il n'y ait pas eu de problème sur le bassin versant Oise Aronde où il a été fait appel à un bureau d'études privé. L'Agence de l'Eau intervient pour préciser que, sur ce territoire, une première carte a effectivement été réalisée par un prestataire, comme sur l'Automne mais que c'est également le technicien qui est allé sur le terrain pour affiner la carte au besoin. M. FLOURY se demande pourquoi ça s'est mieux passé sur ce territoire.

M. PARMENTIER précise que cette étude terrain est réalisée de façon contradictoire. Déterminer le caractère humide d'une zone découle d'un constat, et ne se décide pas « d'un coup de baguette magique ».

M. FLOURY poursuit sur le cas du sablon sur les zones à vocation industrielle de la CCBA et indique qu'il y a déjà eu 650 000€ de fouilles archéologiques. Le terrain vaut 3 millions et on constate maintenant une perte sèche de 5 millions d'euros. La situation est semblable sur Néry / Saintines ainsi que sur le site Seita et la zone industrielle de Béthisy-Saint-Pierre qui sont en zone humide.

M. DESMOULINS s'interroge sur la qualité de l'eau pour la décharge de Néry-Saintines et rappelle qu'une vanne est prête à céder sur l'Automne, que tout le monde le sait, qu'il faut entretenir partout et que ce n'est pas le cas. M. PEIFFER rappelle que le SAGEBA n'est pas un service de l'Etat.

M. CZERNIEJEWICZ estime que le SAGEBA est un syndicat qui n'est pas au service des communes. Il expose le problème des coûts liés à l'entretien et déclare que si l'entretien des cours d'eau relève des propriétaires privés, il faut que l'Etat fasse son travail. SCE rappelle que, sur les cours d'eau non domaniaux, ce sont les propriétaires privés qui sont responsables.

Le bureau SCE poursuit par la présentation des scénarios. Actuellement, les compétences GEMAPI font partie des missions statutaires du SAGEBA mais elles ne sont pas toutes exercées car il n'y a pas toujours de demande de la part des communes.

M. BACHELART souhaite savoir si la structure du SAGEBA a aujourd'hui les moyens de reprendre les compétences qui pourront lui être transférées ou s'il faudra embaucher de nouveau. SCE répond que ce sujet sera abordé juste après mais qu'il est vrai que cela implique d'avoir les moyens humains, techniques et financiers de le faire, que ce soit le SAGEBA ou l'EPTB Oise-Aisne.

M. PROFFIT demande pourquoi les communes devront exercer des compétences qui n'ont jamais été prises en charge par l'Etat. Pourquoi, dans ces circonstances, est-ce imposé et est-ce réellement obligatoire ?

M. PROFFIT souhaite connaître quelles seraient les conséquences d'une non-exécution.

Mme NAVARRO répond que politiquement rien ne peut être imposé, selon le principe de la libre administration. Cependant, la loi NoTRE prévoit une obligation d'atteinte des objectifs, donc d'un point de vue juridique, l'Etat pourra engager des actions contre les collectivités si l'objectif n'est pas atteint. Le préfet a aussi la possibilité d'imposer aux collectivités des mesures d'action visant à atteindre ces objectifs. Il s'agit donc de choix politiques pour les collectivités, tout en tenant compte des implications juridiques de ces choix.

M. GRANIER regrette que les initiatives de développement lancées par les communes en suivant les diverses exigences réglementaires soit remises en cause par des zones humides détectées sur une ZAC autorisée au préalable par autorisation préfectorale. M. PEIFFER précise que ce n'est pas parce qu'il y a une zone humide qu'il sera impossible de faire quoi que ce soit. Il a été demandé au SAGEBA d'intervenir pour vérifier le caractère humide du site, ce qui explique l'intervention du technicien. M. PEIFFER rappelle que le SAGEBA est un exécutant sans implication politique. M. GRANIER indique que tout le personnel du SAGEBA étant payé par les contributions des communes, il serait important de mieux défendre l'intérêt de ces dernières.

Mme FUSEE signale que le résultat des analyses ne lui a jamais été communiqué, les communes sont mises devant le fait accompli. M. PEIFFER rappelle qu'il y a deux critères pour déterminer une zone humide. M. LEBRUN indique que ces critères sont techniques et définis réglementairement.

M. ARNOULD insiste sur le fait qu'il avait été demandé l'intervention d'une société privée pour réaliser une contre-expertise. Mme GASTON rappelle que si cela a bien été envisagé, aucune demande spécifique n'a été émise de la part des communes pour faire appel à un cabinet, et que les coûts auraient probablement été trop élevés et que personne n'aurait souhaité les assumer. M. DESMET ajoute que ce n'est pas parce qu'un cabinet privé serait intervenu qu'il aurait forcément répondu comme les communes l'auraient souhaitées. M. PARMENTIER précise que le pétitionnaire a toujours la possibilité de démontrer le contraire, les communes sont donc libres de prouver que la zone en question n'est pas une zone humide. M. FLOURY considère que ça devrait être l'inverse. M. PARMENTIER rappelle que la carte actuelle est nettement plus restrictive en surface que la première.

Le bureau SCE présente l'aspect de la représentativité des structures membres. A l'heure actuelle, il y a 78 délégués titulaires et 78 suppléants. Par le mécanisme de représentation - substitution, ce modèle peut être maintenu ou modifié selon ce qui sera décidé par les élus.

Selon M. ARNOULD, ce serait le bon moment de rediscuter du principe de la représentation au sein du SAGEBA, le report du mode de représentation actuel n'est pas forcément pertinent.

SCE indique que la représentativité pourra par la suite être définie par rapport aux cotisations, à la population, la superficie, etc. La différence est qu'il ne pourra plus y avoir de représentant citoyen mais uniquement des délégués communautaires ou municipaux.

A la présentation des implications financières des différents scénarios, M. ARNOULD rappelle que le SAGE a été établi à un moment où l'Etat n'avait pas réduit ses dotations et qu'il faudrait revoir les objectifs du SAGE à la lumière des nouveaux moyens. Pour SCE, il s'agit d'objectifs vers lesquels il faut tendre, mais qui seront adaptés en fonction des moyens existants en phase de mise en œuvre. M. ARNOULD objecte qu'il serait préférable d'ajuster dès maintenant les objectifs en ce sens et considère qu'on part d'une hypothèse fautive. Il faut également considérer que si l'on diminue les missions, on diminue aussi les moyens humains derrière.

M. ARNOULD demande à l'Agence de l'Eau si la poursuite des subventions au même taux est une hypothèse crédible. Mme BERNE répond que les taux de subvention sont fixés dans le programme d'action défini par le comité de bassin auquel siège des représentants des élus. Celui-ci sera renouvelé en 2018. Il est financé par les taxes sur l'eau. Il y a effectivement actuellement des ponctions de l'Etat avec donc la nécessité de prioriser plus qu'avant. C'est ce qui est fait avec les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) ainsi qu'avec les objectifs sur la qualité de l'eau. M. ARNOULD en conclue qu'il est possible de craindre qu'il y ait moins de fonds et que donc les subventions continueront à diminuer. L'Agence de l'Eau rappelle que le SAGE est une priorité, tout comme le contrat global d'actions, car la gestion se fait à l'échelle du bassin versant. Les travaux de restauration de rivières sont également prioritaires.

M. PROFFIT reprend le budget de 250 000 € prévu par le scénario 3 et en déduit qu'il devrait y avoir une diminution vu que les missions attribuées au syndicat sont diminuées. Mme GASTON précise que le budget primitif total est plutôt autour de 900 000€, 250 000€ correspondent au fonctionnement.

M. PROFFIT pose la question des subventions pour le personnel, afin de savoir si le dispositif est maintenu, car le directeur de l'Agence de l'Eau a en effet confirmé que la ponction de l'Etat augmentait. Même en considérant les SAGE comme prioritaires, les ressources vont forcément être limitées. M. PROFFIT souhaiterait donc savoir quelles seraient les sanctions si l'on n'applique pas la compétence GEMAPI, sachant que l'Etat n'a jamais fait le nécessaire et demande maintenant aux collectivités d'investir à sa place.

L'Entente Oise-Aisne indique que la gestion des cours d'eau non domaniaux n'a jamais été du ressort de l'Etat. Il s'est toujours agi d'une responsabilité des propriétaires riverains et c'est face à leurs manquements que le SAGEBA est né. Jusqu'à il y a 7 ans, l'entretien était réalisé en régie avec un subventionnement de toute l'équipe (plus conséquente qu'à l'heure actuelle), mais ce mode de fonctionnement s'est arrêté car les financeurs ont souhaité que les syndicats mandatent des entreprises pour avoir un délai imparti pour la réalisation d'une tranche par an sur 5 ans. Suite à ça, il a été nécessaire de réaliser une DIG pour justifier la réalisation de travaux publics sur des propriétés privées. Sur le bassin versant de l'Automne, les travaux ne sont autorisés que depuis cette année, et ce pour 5 ans. Mme

FUSEE ajoute qu'auparavant les interventions étaient visibles sur le terrain avec les Brigades Vertes, maintenant on ne voit plus personne. L'Entente confirme que le financement est accordé quand la collectivité fait appel à une entreprise, si cela était fait en interne, il faudrait recruter 5-6 personnes sans subvention.

La taxe GEMAPI, taxe facultative plafonnée à 40€ par an par habitant, qui a été instituée par la loi ne peut pas dépasser le budget propre alloué à la réalisation des missions liées à cette compétence. M. BACHELART indique qu'en gros, l'État a besoin des élus locaux pour prendre la responsabilité de la levée d'une nouvelle taxe. L'Entente Oise-Aisne précise que la colonne existe déjà sur les avis d'imposition mais que ce sera à l'EPCI de la voter.

M. ABOT souhaite savoir quelles sont les surfaces prises en compte dans le calcul des cotisations. SCE répond qu'il s'agit de la superficie incluse dans le bassin versant de l'Automne. M. GRANIER indique que sur l'Agglomération de la Région de Compiègne, c'est celle-ci qui paie les cotisations au Syndicat Mixte Oise-Aronde. Il indique qu'il va y avoir une fusion entre l'ARC et la CCBA qui sera amenée à disparaître. SCE indique que c'est la surface communale incluse dans le périmètre du bassin versant qui sera prise en compte.

M. ABOT demande plus de précisions sur la précédente pondération. La pondération précédente comporte une contribution minimum vis-à-vis du SAGE de 120 €, puis elle est établie selon une répartition arithmétique basée sur les facteurs de longueur de berges de cours d'eau (34.2%) et de population communale sur le bassin versant (65.8%), ainsi qu'une contribution pour la maîtrise des eaux pluviales de 20 cents par hectare de territoire communal.

M. SAUMONT demande à ce que le libellé de la communauté de communes de Villers-Cotterêts et Pays de Retz soit corrigé en remplaçant Pays par Forêt. Il indique qu'au niveau de cette communauté de communes, des débats sont en cours pour d'éventuelles fusions avec d'autres communautés de communes.

M. PROFFIT demande si le nombre de délégués pourrait être mis en corrélation avec la clé de répartition financière. SCE répond que c'est tout à fait possible. M. PROFFIT indique que ce sera un sujet à discuter avec les différents EPCI concernés.

M. ABOT demande une comparaison entre le montant actuel des participations et les évolutions envisagées. Actuellement, on est à 100 000€ de participations communales, ce qui revient à 2€ par habitant. Les scénarios envisagés prennent en compte la réalisation de toutes les actions du SAGE et du contrat global, ce qui ne sera certainement pas réalisable au vu de l'ensemble des moyens mobilisables. Il s'agira alors de choisir les meilleures solutions pour atteindre les objectifs à travers une volonté de prioriser efficacement les actions. Dans tous les cas, les évolutions du montant des cotisations seront décidées par les élus.

Le bureau d'études explique que pour la partie gestion des milieux aquatiques, le SAGEBA répond bien aux attentes réglementaires. Toutefois, SCE attire l'attention des délégués sur la question de la compétence inondation qui va devoir être posée, et du scénario qui sera choisi pour la gestion de cette compétence. Le montage juridique est complexe si cette compétence est finalement exercée en propre. En effet, au niveau du respect de l'échelle hydrographique, surtout pour la compétence de prévention des inondations, les EPCI vont devoir s'entendre entre eux et mettre en place des montages conventionnels et passer par des bons de commande si le choix est fait de travailler avec un même prestataire pour agir de façon cohérente de l'amont à l'aval. Il y a une réelle nécessité d'entente entre les EPCI pour garantir le bon fonctionnement d'un tel dispositif.

M. ABOT demande si le fait de ne pas répondre à la réglementation est attaquant. SCE répond qu'il s'agit essentiellement d'une recommandation et que les mesures qui pourraient être prises par le préfet pour contraindre les communes à appliquer la compétence seraient à voir auprès des services de l'Etat.

Le bureau d'études SCE indique qu'il attend un retour de la part des délégués sur les compétences, les clés de répartition et les propositions de représentativité.

M. PEIFFER rappelle que le quorum est atteint pour la suite de la réunion.

### **Validation du compte-rendu du conseil syndical du 30 mars**

M. Peiffer demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

## Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

**Approuve** à la majorité le compte rendu de la séance du 30 mars.

### Délibération pour la signature de la charte d'entretien des espaces publics

Blanche présente les évolutions réglementaires sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la charte d'entretien des espaces publics qui se compose de cinq niveaux (cf. présentation jointe).

En 2017, il ne sera plus permis d'utiliser les produits phytosanitaires par les collectivités. Des solutions existent pour les remplacer. Mme DUNCOMBE rappelle qu'il y a eu une journée d'échanges avec les élus du SAGEBA et du Sud de l'Aisne, organisée le 29 septembre, qui a permis de montrer les pratiques utilisées sur le territoire de Château Thierry, où certaines communes sont engagées dans une démarche de réduction de l'usage de pesticides depuis plusieurs années.

M. CZERNIEJEWICZ estime que l'on revient une fois de plus à la même problématique de coûts, ce sont des obligations qui sont toujours plus chères. M. LEBRUN rappelle que c'est le cadre réglementaire, et qu'il vaut mieux en référer aux députés qu'au SAGEBA.

M. FLOURY demande qui va définir les zones à risque, et si c'est encore le SAGEBA qui établit cette cartographie. Mme GASTON répond qu'il est possible de faire appel à des prestataires extérieurs, la collectivité est libre de le faire. Le SAGEBA a la possibilité d'accompagner les collectivités sur cette transition, Mme DUNCOMBE étant formée pour réaliser cette mission.

M. BACHELART demande si la commune peut être porteuse de ce projet sans signer la charte via le SAGEBA. Les communes peuvent mener ces actions librement. La signature permet d'amener des financements par l'Agence de l'Eau et la Région Picardie pour la formation du personnel aux techniques alternatives aux produits phytosanitaires, l'achat de matériel et la communication. M. BACHELART indique que les premiers niveaux de la charte ne sont pas difficiles à atteindre.

M. BACHELART partage les informations reçues lors de la formation à Château Thierry et rappelle que ces dispositions sont d'ores et déjà appliquées et que depuis juillet 2015 (adoption de loi sur la transition énergétique), il est prévu que l'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il y a pour le moment une gamme de produits agréés et autorisés mais qui sera amenée à disparaître. L'intérêt pour les communes est donc de se faire financer tant qu'elles le peuvent.

M. le Président propose de passer au vote de cette délibération.

Il est rappelé à M. FLOURY que sa voix ne peut être comptabilisée puisqu'il n'est pas membre du SAGEBA.

## Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 40

**Approuve** à la majorité la signature de la charte d'entretien des espaces publics.

### Délibérations pour des virements de lignes de crédit

Pour rappel, plusieurs anomalies ont été constatées sur les budgets des dernières années. Après les corrections réalisées en 2014, il reste à corriger l'imputation de certaines subventions perçues.

Il est proposé au conseil syndical de réaliser des virements de lignes de crédits afin de rectifier ces anomalies, tout en conservant l'équilibre du budget.

### Délibération de virement de ligne de crédit n° 1

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement - Dépenses Article 1321 (13)			Section d'investissement - Recettes Article 1311 (13)		
1321 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	6 061 €	1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	6 061 €

#### **Le conseil Syndical**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

### Délibération de virement de ligne de crédit n° 2

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement - Recettes			Section d'investissement - Recettes		
1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	1 545 €	1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	7 512,00 €
1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	3 005,01 €	1312 (13)	Régions	3 005,01 €
1323 (13)	Départements	7 512,00 €	1313 (13)	Départements	1 545 €

#### **Le conseil Syndical**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

### Délibération de virement de ligne de crédit n° 3

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement - Recettes			Section d'investissement - Recettes		
1322 (13)	Régions	11 397, 88 €	1311 (13)	Régions	11 397, 88 €
1323 (13)	Départements	35 282,00 €	1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	35 282,00 €

#### **Le conseil Syndical**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

### Délibération pour les indemnités de la trésorière

La perceptrice de la trésorerie de Crépy-en-Valois accompagnant les services du SAGEBA dans la gestion budgétaire et comptable, il est proposé au conseil de délibérer sur son indemnité (entre 250 et 300 euros par an).

#### **Le conseil Syndical**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** les indemnités de conseil et de budget à Mme Sylvie DE DOMENICO pour l'année 2015.

### Modification du tableau des effectifs

Le contrat du technicien « zones humides » n'étant pas reconductible en l'état, il est proposé au conseil syndical de modifier le contrat de cet agent afin qu'il puisse poursuivre le travail préconisé dans le SAGE.

Mme RIBOULEAU demande quel est l'indice actuel de M. VEEGAERT. Mme GASTON précise que la solution proposée n'a pas d'incidence sur la rémunération, le niveau de base d'un ingénieur n'étant pas plus élevé que celui de la rémunération actuelle de M. VEEGAERT.

Il est demandé jusqu'à quelle année seront maintenues les subventions pour le personnel. Ces subventions seront maintenues au moins jusqu'en 2018.

M. GRANIER demande ce qui se passera en cas de fusion entre EPCI. Mme GASTON rappelle qu'il n'y aura pas de fusion des syndicats et qu'il y aura plutôt des transferts de compétences, sans impact sur le contrat de M. VEEGAERT.

Il est demandé si le travail de M. VEEGAERT restera identique. Mme GASTON précise l'étendue des missions de l'ingénieur zones humides, qui portent sur la vérification des zones d'alerte, la hiérarchisation des zones humides et l'accompagnement des gestionnaires de zones humides, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

M. ABOT demande jusqu'à quand durera le nouveau contrat. Il est précisé que le changement de contrat sera fait de façon à correspondre au mieux, en termes de dates, aux subventions perceptibles par le SAGEBA.

La question de la titularisation de M. VEEGAERT au terme de son contrat (fin 2018) est posée. Il n'y a aucune obligation pour le SAGEBA de titulariser l'agent, qui d'ailleurs ne peut l'être sans l'obtention du concours de catégorie A. M. LEBRUN constate que l'on employait un ingénieur sur un poste de technicien et que cela permet de régulariser les choses.

### **Le conseil Syndical**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

A la majorité,

- **Décide de supprimer** le poste de technicien zones humides à temps complet en catégorie B à compter du 31 décembre 2015,
- **Décide de créer** un poste d'ingénieur territorial chargé de mission « zones humides » en catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Délibération de demande de subvention pour la tranche 2 d'entretien

Dans le cadre du programme de travaux et d'entretien du SAGEBA, la tranche 2 d'entretien est envisagée. Elle sera réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Les cours d'eau inclus dans cette tranche n°2 d'entretien sont :

- Automne de la digue du Berval au pont de Gilocourt
- Ru de Feigneux
- Ru de Bonneuil, ru Richebourg, ru Voisin et ru Mitoyen
- Ru Gorge-Roux
- Ru Coulant
- Ru Ermitage
- Ru de Morcourt

Le linéaire total à entretenir représente 23km soit 1/5 du linéaire du SAGEBA.

Le montant prévisionnel des travaux est de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

M. BOUDSOCQ demande si ces travaux sont prévus sur le budget 2016. Afin d'obtenir les subventions afférentes, il est nécessaire de les solliciter en avance, étant donnée la priorisation actuellement menée par les partenaires financiers.

M. DESMOULINS demande si cela induira une augmentation des participations communales. M. PEIFFER indique que cela fera l'objet de débats au sein du conseil syndical lors de l'élaboration du budget. Mme GASTON rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention basée sur un montant estimé. Par ailleurs, des interventions prévues ont été éliminées, ce qui a permis de réduire le budget prévisionnel. Il s'agit d'une estimation haute.

M. BACHELART et M. LECAILLON souhaitent des précisions sur le type de travaux qui seront effectués. M. LETOT indique qu'il s'agit essentiellement d'entretien tel que le bucheronnage, enlèvement de bois mort, réouverture du milieu.

M. FLOURY s'interroge sur le fait de subventionner un montant TTC. Mme GASTON répond que cette dépense étant inscrite en fonctionnement, il n'y a pas de récupération de la TVA et le subventionnement peut donc être perçu sur le TTC.

### **Le conseil Syndical**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la réalisation de la tranche 2 d'entretien.
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

Agence de l'eau :	40 %
Entente Oise/Aisne :	20 %
Conseil Général de l'Oise :	15 %
SAGEBA :	25 %

- **De solliciter** les subventions auprès des organismes cités ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

### **Délibération de demande de subvention pour les postes techniques**

#### **Délibération de demande de subvention pour le poste de technicien rivières**

**Considérant** l'échéance du 31.12.2015 de la convention financière passée entre le SAGEBA et l'Agence de l'Eau pour le financement à hauteur de 50 % du poste de technicien de rivière,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention,

Le Conseil Syndical,

**Décide**, à l'unanimité

- **De renouveler** la convention avec l'Agence de l'Eau en 2016 pour le financement du poste de technicien rivière par une subvention correspondant à l'application d'un taux d'aide de 50 % et d'un forfait de fonctionnement,
- **D'autoriser** le président à signer les documents concernant ce dossier.

#### **Délibération de demande de subvention pour le poste de chargé de missions zones humides**

**Considérant** l'échéance du 31.12.2015 de la convention financière passée entre le SAGEBA et l'Agence de l'Eau pour le financement à hauteur de 80 % du poste de chargé de missions zones humides,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention,

Le Conseil Syndical,

**Décide, à l'unanimité**

- **De renouveler** la convention avec l'Agence de l'Eau en 2016 pour le financement du poste de chargé de missions zones humides par une subvention correspondant à l'application d'un taux d'aide de 80 % et d'un forfait de fonctionnement,
- **D'autoriser** le président à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération de demande de subvention pour le poste d'animatrice du contrat global

**Considérant** l'échéance du 31.12.2015 de la convention financière passée entre le SAGEBA et l'Agence de l'Eau pour le financement à hauteur de 50 % du poste d'ingénieur animatrice du contrat global,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention,

Le Conseil Syndical,

**Décide, à l'unanimité**

- **De renouveler** la convention avec l'Agence de l'Eau en 2016 pour le financement du poste d'ingénieur animatrice du contrat global par une subvention correspondant à l'application d'un taux d'aide de 50% et d'un forfait de fonctionnement,
- **D'autoriser** le président à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération de demande de subvention pour le poste d'animatrice « captages »

**Considérant** l'échéance du 31.12.2015 de la convention financière passée entre le SAGEBA et l'Agence de l'Eau pour le financement à hauteur de 80 % du poste d'ingénieur animatrice « captages »,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention,

Le Conseil Syndical,

**Décide, à l'unanimité**

- **De renouveler** la convention avec l'Agence de l'Eau en 2016 pour le financement du poste d'ingénieur « captages » par une subvention correspondant à l'application d'un taux d'aide de 80% et d'un forfait de fonctionnement,
- **D'autoriser** le président à signer les documents concernant ce dossier.

Questions diverses

M. PEIFFER informe l'assemblée de la démission au 30/03/15 de Mme RAHOUI de son poste de 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge du budget. Elle n'a pour le moment pas été remplacée et toute personne intéressée est invitée à se manifester, notamment à l'approche des travaux d'élaboration du budget. M. PEIFFER en profite pour remercier Mme RAHOUI de sa collaboration. Elle reste déléguée du SAGEBA. Il reste une place vacante au bureau du SAGEBA qui se réunit tous les 2 mois.

M. PEIFFER rappelle qu'il est encore possible de s'inscrire pour la sortie du 5/11/15, dont le but est de présenter aux élus les travaux de restauration effectués sur le territoire.

M. PEIFFER indique que l'enquête publique du SAGE est en cours et que toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet du SAGEBA ([www.bassin-automne.fr](http://www.bassin-automne.fr)).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**